

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

30.11.2005

0069/2005

DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 116 du règlement

par Emine Bozkurt, Claude Moraes, Christopher Heaton-Harris, Cem Özdemir
et Alexander Alvaro

sur la lutte contre le racisme dans le football

Échéance: 1.3.2006

Déclaration écrite sur la lutte contre le racisme dans le football

Le Parlement européen,

– vu l'article 116 de son règlement,

- A. constatant les incidents racistes graves qui ont eu lieu en Europe lors de matchs de football,
- B. considérant qu'en vertu de l'article 13 du traité instituant la Communauté européenne l'un des objectifs de l'Union européenne est la protection contre la discrimination fondée sur l'origine ethnique et la nationalité,
- C. considérant que les joueurs de football, comme les autres travailleurs, ont le droit de travailler dans un environnement sans racisme, ainsi que la Cour de justice des communautés européennes l'a établi dans sa jurisprudence,
- D. considérant que la popularité du football ouvre de nouvelles perspectives pour la lutte contre le racisme,
 1. condamne fermement toutes les formes de racisme pendant les matchs de football, tant sur le terrain qu'en dehors;
 2. rend hommage à l'excellent travail accompli par des organisations telles que l'UEFA ou le réseau FARE dans la lutte contre ces problèmes;
 3. invite tous ceux qui jouissent d'une forte notoriété dans le football à s'exprimer régulièrement contre le racisme;
 4. invite les fédérations nationales de football, ligues, clubs, syndicats de joueurs et groupes de supporters à appliquer les bonnes pratiques de l'UEFA, comme son plan d'action en dix points;
 5. invite l'UEFA et tous les autres organisateurs de compétitions européens à faire en sorte que les arbitres aient la possibilité, dans le respect de règles claires et strictes, d'interrompre des matchs, ou d'y mettre fin, en cas d'actes racistes graves;
 6. invite l'UEFA et tous les autres organisateurs de compétitions européens à envisager la possibilité d'imposer des sanctions sportives aux fédérations nationales et aux clubs dont les supporters ou les joueurs commettent des infractions racistes graves, y compris la possibilité d'exclure les récidivistes de leurs compétitions;
 7. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, au Conseil, à la Commission et aux gouvernements des États membres.